



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2007

À une séance régulière tenue le 8 janvier 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le directeur général agissant à titre de greffier intérimaire atteste que plus de 33 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 6 et 15 novembre 2006
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Adoption des comptes payés et à payer
 - b. Redevances en matière de recyclage
 - c. Entretien du réseau artériel de l'agglomération
 - d. Ressources humaines
 - e. Dossiers d'urbanisme
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de question des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-557, point no 1, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 8 janvier 2007 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 8 janvier 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des 6 et 15 novembre 2006 à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 15 NOVEMBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-558, point no 3, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCES : Séance régulière du 6 novembre 2006, séance spéciale du 15 novembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 6 novembre 2006;
- Séance spéciale du 15 novembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCE : Aucune



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 8 janvier 2007



6a- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-559, point no 6a, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-274, document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 201 459,34 \$ pour les comptes payés durant le mois de novembre 2006;

D'affecter un montant de 490 545,82 \$ pour le paiement des comptes payés durant le mois de décembre 2006 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de décembre 2006 au montant de 18 149,04 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 8 janvier 2007.

Total : 710 154,20 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- REDEVANCES EN MATIÈRE DE RECYCLAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-560, point no 6b, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-276

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a confirmé par lettre le 15 décembre 2006 que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est admissible au programme sur la distribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Sur une base annuelle, la subvention serait de l'ordre de 152 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE comme l'agglomération de Québec a formulé une demande analogue, le ministère a mis en réserve ce montant jusqu'à ce qu'il y ait une désignation d'un ou des destinataire(s) de façon consensuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec requiert l'ensemble des droits compensatoires uniquement pour la phase finale du cycle de vie de ces matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le MDDEP reconnaisse, applique et fasse respecter sa loi sur tous ses aspects. Les villes liées de l'agglomération sont responsables de la cueillette, du transport et de toute la sensibilisation auprès des contribuables générateurs de déchets à la source;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP doit verser les sommes qui reviennent de droit à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures eu égard à ses compétences conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement – politique québécoise de gestion des matières premières;

CONSIDÉRANT QUE les ressources naturelles ne sont pas inépuisables. Leur extraction et leur transformation sont responsables de nombreux problèmes de pollution (pollution des eaux, réchauffement climatique, gaz à effet de serre, érosion des sols, dégradation des écosystèmes, diminution de la biodiversité...) et que la solution passe par la récupération et le recyclage, la réduction à la source, l'éducation, l'information et la sensibilisation de la population, bref, le renforcement de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'À défaut de recevoir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se voit dans l'obligation de suspendre son projet d'implantation du bac roulant de 360 litres visant à inciter davantage sa population au recyclage;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville exige du MDDEP de respecter et d'appliquer sa loi conformément aux compétences et responsabilités dévolues aux municipalités locales eu égard à la mise en œuvre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

QUE la Ville demande au MDDEP de procéder au versement de ladite subvention eu égard aux responsabilités et aux compétences assumées et supportées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nonobstant la position dérogatoire et sans pertinence prise par l'agglomération de Québec;

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures suspende sa politique de renforcement de la collecte sélective municipale jusqu'à nouvel ordre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



6c- ENTRETIEN DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-561, point no 6c, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-277

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a prélevé en taxes, pour l'année 2006, exactement 1 426 725 \$ des contribuables de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le déneigement et l'entretien d'été de 34,7 km de rues d'agglomération situées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est occupée de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts, des rues et équipements d'agglomération situés sur son territoire pour l'année 2006 et s'est vu offrir par la Ville de Québec 323 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la direction générale de la Ville de Québec de retirer l'entretien du réseau artériel à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville de Québec a confié le mandat à une entreprise privée pour l'entretien du réseau artériel sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures du 1^{er} janvier 2007 au 30 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette adjudication de contrat s'élève à 428 000 \$, soit 17 128 \$ du kilomètre pour une période de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce montant s'élève à 25 680 \$ du kilomètre sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat exclut tous les autres frais reliés au déneigement des bornes d'incendie, les accès aux postes de pompage, l'installation et l'enlèvement des tiges métalliques (balises), les réparations de nids-de-poule dont les estimations sont de l'ordre de 75 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait proposé de remplir ce mandat au montant des frais adoptés au budget d'agglomération, soit un total de 422 000 \$ pour l'ensemble de la saison hivernale et incluant toutes les autres opérations connexes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE par cette décision les contribuables de l'agglomération subissent une hausse de 71 % des frais reliés au déneigement de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne s'appuie sur aucune considération de saine gestion ou autre;

CONSIDÉRANT QUE de par sa localisation, ses équipements et la qualité de ses ressources, le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est toujours bien acquitté de cette responsabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce vigoureusement la décision de la direction générale de la Ville de Québec d'octroyer le contrat de déneigement du réseau artériel sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures à une firme privée :

QUE cette décision se traduit par une augmentation de plus de 71 % des coûts d'entretien;

QUE le prix au kilomètre de rue passe de 16 876 \$ à 25 680 \$;

QUE cette décision est dénudée de toute considération d'une saine gestion;

QUE cette décision ne respecte nullement la capacité de payer de l'ensemble des contribuables;

QUE la population de Saint-Augustin-de-Desmaures vient de perdre sur la qualité de service à laquelle elle a toujours eu droit;

et déclare :

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions soit avisée de cette décision et invitée à prendre toute action qui s'impose dans les circonstances;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décline toute responsabilité quant au manquement d'entretien des bornes-fontaines ou des puisards qui mettrait en péril la sécurité des biens et des personnes;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au bureau du Premier ministre, à la Ministre des Affaires municipales et des Régions à l'agglomération et au bureau de la députée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-562, point no 6d, séance régulière du 8 janvier 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-279

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert du personnel pour l'entretien et la mise en œuvre des patinoires extérieures sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville affecte Guillaume Rouleau et Jean-Philippe Bouchard et une troisième personne à être désignée à titre d'employés étudiants responsables de l'entretien des patinoires pour une période maximale de 10 semaines à partir du 21 décembre 2007, selon les modalités prévues au mémoire administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DOSSIERS D'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-563, point no 6e, séance régulière du 8 janvier 2007
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-564, point no 7, séance régulière du 8 janvier 2007
RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION NO
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-565, point no 9, séance régulière du 8 janvier 2007
RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 8 janvier 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 8 janvier 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-566, point no 12, séance régulière du 8 janvier 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 8^e jour du mois de janvier 2007 à 20 h 41 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


M. Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

D.N., greffier


M. Jean-Pierre Roy, greffier